

<u>Nombre de membres en exercice:</u> 11	<b>Séance du 01 août 2019</b>
<u>Présents :</u> 10	L'an deux mille dix-neuf et le premier août à 19h30, l'assemblée régulièrement convoquée en séance EXTRAORDINAIRE, s'est réunie à la mairie, sous la présidence de Madame Marie RONDWASSER
<u>Votants:</u> 10	<b>Sont présents:</b> Marie RONDWASSER, Francis LERE, Michel LANDREAU, Nadine GOUGUE, Françoise EBRARD, Sylvie GIRAUD, Francis GAULUET, Alain FONTENAY, Muriel TROCHET, Bertrand HARS
	<b>Excuses:</b> Yannick PINON
	<b>Absents:</b>
	<b>Secrétaire de séance:</b> Françoise EBRARD

**Objet: AVIS SUR LE CARACTERE D'URGENCE DE LA SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 1er AOUT 2019 - 2019 24**

Madame le maire indique que le délai de convocation du conseil municipal à la présente séance a été abrégé en raison d'un caractère d'urgence, en application des articles L. 2121-10 et 11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Selon la procédure, le maire en rend compte dès l'ouverture de la présente séance au conseil municipal qui doit se prononcer sur l'appréciation de l'urgence.

Le maire rappelle au conseil municipal qu'une enquête publique relative à la demande présentée par la société CARRIERES MORIN en vue d'exploiter une carrière sur la commune de Varennes, s'est tenue en mairie de Varennes du 24 juin 2019 au 30 juillet 2019.

Le conseil municipal, dont le territoire de la commune est atteint par le rayon d'affichage, est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation, au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit avant le 15 août 2019.

Or, en raison de l'absence de la majorité des élus au cours de la première quinzaine d'août, et eu égard à l'importance du sujet devant être débattu par le plus grand nombre, il apparaissait indispensable de réunir l'assemblée délibérante au plus vite.

Le maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'appréciation de l'urgence évoquée ci-avant nécessitant la tenue d'une séance extraordinaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE le caractère d'urgence invoqué par le maire et la tenue de la séance extraordinaire pour le sujet mis à l'ordre du jour.

**Objet: 1/ AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION PRESENTEE PAR LA SOCIETE CARRIERES MORIN EN VUE D'EXPLOITER UNE CARRIERE SITUEE A VARENNES, AUX LIEUX-DITS "LES COSSÉS, LA ROCHERIE, ET LA SABLIERE" - 2019 25**

Madame le maire indique qu'une enquête publique déposée en mairie de Varennes s'est déroulée du 24 juin 2019 au 30 juillet 2019, relative à la demande présentée par la société CARRIERES MORIN, en vue d'exploiter une carrière située à Varennes aux lieux dits "Les Cosses, La Rocherie, et La Sablière".

Le conseil municipal de Mouzay, commune concernée par le rayon d'affichage, est appelé à donner un avis sur la demande d'autorisation, au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, conformément aux dispositions de l'article R. 181-38 du code de l'environnement. Le dossier d'enquête a également été déposé à la mairie de Mouzay et une synthèse du dossier est donnée :

Il s'agit d'un projet d'agrandissement de la carrière existante amenant la carrière d'une surface de 17 hectares à 27 hectares. Le projet est d'exploiter le sable fin dit sable de Vierzon à forte valeur ajoutée. Il permettra de compenser partiellement le déficit en importation de granulats pour le département. Le gisement est prévu pour une exploitation de 27 ans.

La production passerait à 97 000 tonnes par an voire à un maximum de 148 000 tonnes, qui se traduirait à 2 rotations de camions par jour de plus et au maximum 7 rotations de plus (actuellement 12 rotations par jour).

La perception visuelle de la carrière est faible, la non-utilisation d'explosifs pour l'exploitation limite les désagréments de proximité.

Mais cette nouvelle production oblige à laver le sable. Le choix fait par les carrières MORIN est d'utiliser de l'eau potable à raison de 8m<sup>3</sup>/h. Afin de limiter l'impact, ils envisagent d'investir dans une unité de recyclage d'eau avec un bassin de décantation, l'introduction de flocculant et de chaux pour faciliter la précipitation dans le bassin et en option une presse pour récupérer des galettes quasiment sèches. Dans le cas où cette option n'est pas retenue, un bassin pour entreposer la boue est envisagé.

La commune de Mouzay regrette que la quantité d'eau prélevée avec le fonctionnement de la station de recyclage ne soit pas indiquée. De ce fait, cela ne permet pas d'apprécier le prélèvement sur le cénomaniens dont les quantités sont limitées et dans un secteur globalement déficitaire dans sa fourniture en eau potable. La commune de Mouzay émet le vœu que l'option presse soit prise, que la recherche de la valorisation de ces galettes soit effective.

A défaut, si le bassin est retenu : la surveillance des effluents stockés par les piézomètres doit garantir la qualité des eaux.

La commune de Mouzay rejoint la proposition de la mission régionale d'autorité environnementale Centre Val de Loire de limiter à 94 m NGF en fond de fouille car les mesures de la présence d'eau ont été faites dans des périodes à faible pluviométrie.

La prise en compte par la société MORIN des impacts sur la nature est presque complète, il semble manquer des mesures compensatoires pour la Vulpie.

Le site devrait aussi être dans une démarche ISO14000 avec mise à disposition des résultats pour la population et garantirait mieux la maîtrise des opérations d'exploitation y compris en situation de crise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (09 voix POUR et 01 ABSTENTION), donne un AVIS FAVORABLE à la demande d'autorisation déposée par la société CARRIERES MORIN en vue d'exploiter une carrière à Varennes.

La séance est levée à 20h30.

lu et approuvé,  
le secrétaire de séance,  
Françoise EBRARD